
CABINET

N° 0819 /MTE-CAB.20

NOTE DE SERVICE

En application du décret n°2020-93 du 30 mars 2020 portant déclaration de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo, jusqu'à ce que soit proclamée sa fin, les établissements d'hébergement ci-après sont également réquisitionnés :

- **Pour le département de Brazzaville :**
 - Mikhael's Hôtel ;
 - Olympic Palace.
- **Pour le département de la Cuvette-Ouest :**
 - Congo Conservation Company.

La présente note de service prend effet à compter de sa date de signature. /-

Fait à Brazzaville, le **01 AVR 2020**

Ministre du Tourisme et de
l'Environnement,



Arlette SOUDAN-NONAUULT.-